

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer des « arrêts minute », 39 à 45 avenue Austin Conte, 55 à 69 avenue Austin Conte et au numéro 26 avenue Austin Conte ; dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Thérèse, afin de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement des véhicules tous les jours de 6h00 à 19h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés concernant les « arrêts minute » des 27 décembre 2007, 7 novembre 2008 et 10 juillet 2009 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Un « arrêt minute » est autorisé, et considéré comme étant un arrêt au sens du code de la route (article R110-2) : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer .

ARTICLE 3 : Des « arrêts minute » sont créés au droit des numéros 39 à 45 avenue Austin Conte, des numéros 55 à 69 avenue Austin Conte et du numéro 26 avenue Austin Conte, dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Thérèse afin de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement des véhicules tous les jours de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera strictement limité à 15 minutes de 6h00 à 19h00 tous les jours.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord, BP 69, 33370 POMPIGNAC
- KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier, 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 avril 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.